

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00339
Numéro SIREN : 819 836 701
Nom ou dénomination : 2GA

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/010077

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRASSE

A2018/010077

Dénomination : 2GA
Adresse : 19 avenue Riou Blanquet Villa les Dracenas 06130
Grasse -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00339
n° d'identification : 819 836 701

n° de dépôt : A2018/010077
Date du dépôt : 13/12/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
10/12/2018



269069



269069



AUDIT – REVISION – EXPERTISE – STRATEGIE

2GA
SARL au capital de 1.000 €
19 Avenue RIOU BLANQUET
06130 GRASSE
R.C.S. GRASSE 819 836 701

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 2GA Société à responsabilité limitée en société par actions simplifiées

Aux associés,

En notre qualité d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 233-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'assemblée générale en date du 20 Novembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération de transformation.

I – Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Sur la base des derniers comptes annuels arrêtés au 31/12/2017 et de la situation intermédiaire arrêtée au 31/10/2018 nous avons constaté que la situation financière est équilibrée et fortement améliorée au 31/10/2018. Le résultat est nettement positif, passant de 797 € déficitaire au 31/12/2017 à 24.407 € bénéficiaire au 31/10/2018.

De plus, lors de nos travaux nous n'avons pas eu connaissance de faits ou d'événements sociaux et économiques compromettant la continuité d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

I – Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 1.000 €.

Fait à Nice, le 10 Décembre 2018

SAS ARES
Commissaire aux comptes à la transformation

François ~~BERROSI~~
~~Audit, Révision, Expertise comptable et Stratégie~~
~~29 rue Pastorelli - NICE EUROPE B -~~
Bureaux 701 - 06000 NICE
~~FR42810844014 - NAF 6920Z~~